



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal  
Comité Régional OCCITANIE  
Commission Territoriale Languedoc Roussillon  
COMITE du GARD  
97, Rue Grieg « Le Beauvallon » -30900 NIMES  
Tél :04.66.23.09.86 Mail : cd30@petanque.fr



## REGLEMENT CHAMPIONNAT DU GARD DES CLUBS FEMININS

### ARTICLE 1: Objet

Le Championnat des clubs féminin (CNC-F) est soumis à l'application stricte du règlement de jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

La participation au championnat des clubs féminin n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

### ARTICLE 2: Comité de pilotage et rôle

Le responsable de la commission des Championnats est chargé de désigner un référent en charge du CDC-F qui a pour mission la gestion du Championnat:

- De gérer les inscriptions et participations des équipes.
- De constituer les divisions et groupes.
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres, avec dates, horaires et lieux.
- De gérer les reports éventuels, les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés.
- De centraliser les résultats et actualiser les classements, afin d'organiser les phases finales.

### ARTICLE 3: Domaine d'application et validité

Les ententes géographiques de clubs (maximum 3 clubs) sont autorisées uniquement en CDC sans possibilité d'accéder au niveau supérieur.

Un club peut engager plusieurs équipes en CDC-F, mais elles doivent être placées dans des groupes différents.

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 30 mars, au Comité du Gard, au moyen du formulaire se trouvant sur le site du CD30. Chaque club devra joindre un chèque de caution de 100€ par équipe, à l'ordre du CD30, qui sera rendu en fin de saison, sauf si l'équipe ne s'est pas présentée à un match, ou a déclaré forfait. Et d'un chèque de 20€ pour frais de participation par équipe, qui permettra l'alimentation d'un fond de péréquation servant à indemniser les clubs du CD30 participant à un CRC et ou CNC.

### ARTICLE 4: Composition des équipes

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines, sans aucune obligation.

Si une équipe utilise une "capitaine/coach" non joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le même club et déposer sa licence à la table de marque. Le coach peut être un homme puisqu'il ne joue pas.

Les équipes seront formées au minimum de 4 joueuses et au maximum de 6 joueuses. Dans le cas où un club présente 2 équipes, dès lors qu'une joueuse a disputé 3 matchs pour une équipe, elle ne pourra plus changer d'équipe.

La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance de l'adversaire qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Si une joueuse se présente sur la compétition sans son support de licence, elle sera autorisée à participer sur présentation d'une pièce d'identité, s'il est possible de vérifier informatiquement sur GESLICO et elle devra s'acquitter d'une amende de 10€.

Une seule joueuse mutée (mutation externe) est autorisée par équipe.

Les remplacements en cours de match peuvent intervenir en cours de partie sauf pour le tête à tête et le tir de précision. Il est autorisé un remplacement par doublette et ou par tripléte.

Les joueuses remplacées ne peuvent revenir dans la partie en cours. Les remplacements sont possibles si les joueuses sont inscrites sur la feuille de match (5 ou 6 noms)

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe, à la capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé)

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

## **ARTICLE 5: Déroulement des matchs**

Les équipes engagées en CDC-F seront réparties par groupes.

Une seule confrontation entre les équipes sur 3 journées.

Les équipes d'un même club seront dans des groupes différents.

Les journées se joueront dans un des clubs après accord entre les équipes, le comité de pilotage étant chargé de désigner les lieux en cas de pluralité de sites.

La phase finale se jouera entre les 1<sup>ers</sup> de groupe (si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées, elles doivent se rencontrer en 1/2 finale).

Les 2 finalistes seront qualifiées pour participer au CRC-F 2018.

Pour 2018 : 24 équipes engagées soit 4 groupes de 6.

## **ARTICLE 6: Attributions des points**

- Une phase en tête à tête avec 4 parties

- Une phase en doublettes avec 2 parties

- Une phase en simultané avec 1 partie en tripléte et 1 tir de précision selon la formule du

Championnat du Monde (simultané signifie qu'il est interdit de faire jouer la tripléte et le tir en décalé)

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées.

- 4 têtes à têtes à 2 points = Total 8 points

- 2 doublettes à 4 points = Total 8 points

- 1 tripléte à 4 points et un tir de précision à 4 points\* = 8 points

Le total est donc de 24 points

\* En cas d'égalité de points entre les 2 joueuses dans l'épreuve de tir de précision les 4 points seront partagés entre les 2 équipes.

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est attribué à chaque équipe:

- 3 points pour une victoire

- 2 points pour un match nul

- 1 point pour une défaite

- 0 point pour un forfait

## **ARTICLE 7: Critères de classement général des équipes**

### **Phase Championnat**

1) Total des points marqués

2) En cas d'égalité de points

-Entre 2 équipes dans le même groupe: Résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 6.

-Entre 3 ou plusieurs équipes dans le même groupe: application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 6, à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.

3) Goal-average général (différence des points Pour et Contre)

4) Total des points "pour" le plus élevé

5) Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4 TT + 2D + 1T + 1Tir)

6) Cumul des points "pour" et "contre" des parties disputées. Pour le tir de précision, pour éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points en conservant le score le plus élevé.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes: pour le classement du meilleur 2ème.

Application des règles ci-dessus

### **Phase Finale**

En cas de match nul lors de la phase finale ou de barrages (1/4, 1/2 et finale) ,le départage se fera au tir de précision simplifié, et en cas de nouvelle égalité à la "mort subite"

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours, c'est-à-dire que chacune des 4 joueuses inscrites sur la feuille de match par les 2 capitaines avant le tir aura 2 boules à tirer.

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste.

La désignation de l'équipe qui commence le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre\*

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir

5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir

\*Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes agréés par le comité de pilotage.

## **ARTICLE 8: Forfait et sanctions pécuniaires**

Un club sachant qu'une de ses équipes est "FORFAIT" a pour obligation de prévenir ses adversaires, le club organisant la rencontre et le responsable du Comité de pilotage, au plus tard l'avant veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match avec 3 points de victoire et un goal-average de + 13

En cas de forfait général, le chèque de caution sera encaissé par le Comité du Gard.

## **ARTICLE 9: Charges du Club organisateur:**

Le club qui reçoit doit tracer les terrains (15m x 4 m, le minimum toléré est de 12 m x 3 m) et 2 pistes de tir de précision.

Assurer l'accueil des équipes, l'éclairage, la sonorisation, les sanitaires, une salle ou abri pour la table de marque.

La restauration de midi qui sera à la charge des participants.

En charge les frais d'arbitrage et de délégation: repas arbitre et délégué.

Assurer la transmission des résultats avec le délégué au Comité de pilotage.

Tenue de la table de marque avec le délégué\*.

\* Responsable de la commission du CDC féminin.

### **ARTICLE 9: Jury**

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Composition du jury:

-Le délégué officiel

-L'arbitre de la compétition

-Le ou la capitaine de chaque équipe ( en cas de litige les capitaines concernés par l'affaire au moment de la réunion du jury, ne peuvent être entendus(es) que comme témoins).

### **ARTICLE 10: Fautes et sanctions sportives**

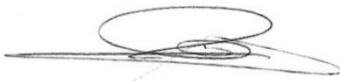
Se référer à l'article 16 du règlement national

### **ARTICLE 11: Tenue vestimentaire**

Les joueuses participant aux CDC-F doivent être impérativement habillées avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes.

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national du championnat des clubs féminins.

Le Président  
Gilbert VIERNE



Le Secrétaire Général  
Gérard PRUNIERES

